



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
16 juin 2008
Français
Original: anglais

Quatrième session

Vienne, 8-17 octobre 2008

Ordre du jour provisoire et annotations

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la quatrième session de la Conférence;
 - b) Élection du Bureau;
 - c) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux;
 - d) Participation d'observateurs;
 - e) Adoption du rapport du Bureau concernant les pouvoirs;
 - f) Débat général.
2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles s'y rapportant:
 - a) Collecte d'informations et mécanismes d'examen de l'application à envisager;
 - b) Consultation d'experts sur l'incrimination;
 - c) Consultation d'experts sur la coopération internationale, notamment en matière d'extradition, d'entraide judiciaire et de coopération internationale aux fins de confiscation et la création et le renforcement des autorités centrales;
 - d) Consultation d'experts sur l'application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée;
 - e) Consultation d'experts sur la protection des victimes et des témoins;
 - f) Consultation d'experts sur les documents de voyage et d'identité;
 - g) Consultation d'experts sur le marquage des armes à feu, la conservation des informations y relatives, le trafic illicite d'armes à feu, de leurs



pièces, éléments et munitions, et l'identification des autorités nationales compétentes;

- h) Consultation d'experts sur le blanchiment d'argent.
- 3. Assistance technique.
- 4. Activités futures de la Conférence.
- 5. Questions budgétaires et financières.
- 6. Autres questions.
- 7. Ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence.
- 8. Adoption du rapport de la Conférence sur les travaux de sa quatrième session.

Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la quatrième session de la Conférence

La quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée sera convoquée le mercredi 8 octobre 2008 à 10 heures.

b) Élection du Bureau

Conformément à l'article 22 du règlement intérieur de la Conférence, à l'ouverture de chaque session, un président, huit vice-présidents et un rapporteur sont élus parmi les représentants des États parties présents à la session. Lors de l'élection des membres du Bureau, chacun des cinq groupes régionaux est représenté par deux membres du Bureau de la session, dont l'un est élu parmi les représentants des États qui sont parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à un ou plusieurs protocoles en vigueur au moment de l'ouverture de la session et si possible à la totalité d'entre eux. Le Bureau comprend au moins deux représentants des États qui sont parties à tous les instruments en vigueur au moment de l'ouverture de la Conférence.

Conformément à la pratique instituée par la Conférence, les fonctions de président et de rapporteur de la Conférence sont normalement pourvues par roulement entre les cinq groupes régionaux. À la quatrième session, le président de la Conférence et un vice-président seront donc désignés par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États; le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes serait prié de désigner un vice-président et le rapporteur; et les autres groupes régionaux seraient priés de désigner deux vice-présidents chacun.

c) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

À sa troisième session, qui s'est tenue à Vienne du 9 au 18 octobre 2006, la Conférence a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de sa quatrième session (CTOC/COP/2006/14, annexe II) étant entendu que le Bureau, en consultation avec les présidents des groupes régionaux, prendrait une décision quant à l'inscription des points 2 b) iii) à vi).

Le Bureau élargi (le Bureau de la Conférence et les présidents des groupes régionaux) s'est réuni les 26 mars, 17 avril et 28 mai 2008. Il a décidé d'ajouter les points "Débat général" et "Consultation d'experts sur l'application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée" aux points 1 et 2 respectivement; et d'inclure dans l'ordre du jour provisoire l'information figurant aux points 2 b) iii) à vi) placés entre crochets du projet d'ordre du jour provisoire.

Conformément à l'article 8 du règlement intérieur de la Conférence, le projet d'organisation des travaux a été établi par le secrétariat en consultation avec le Bureau élargi. Il a été décidé que la quatrième session durerait huit jours, du 8 au 17 octobre 2008, et que les séances se tiendraient de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures. Les ressources dont dispose la Conférence permettront de tenir 20 séances lors de la quatrième session (16 séances plénières et 4 séances parallèles), pour lesquelles sera assurée l'interprétation simultanée dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. La proposition d'organisation des travaux (voir annexe) a été approuvée par le Bureau élargi.

d) Participation d'observateurs

Aux termes de l'article 14 du règlement intérieur de la Conférence, sous réserve d'en aviser préalablement le Secrétaire général par écrit, tout État ou organisation régionale d'intégration économique ayant signé la Convention conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 36 a le droit de participer à la Conférence en qualité d'observateur.

L'article 15 du règlement intérieur dispose que tout État ou organisation régionale d'intégration économique qui n'a pas signé la Convention conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 36 de celle-ci peut solliciter auprès du Bureau le statut d'observateur, qui est accordé à moins que la Conférence n'en décide autrement.

L'article 16 du règlement intérieur prévoit que, sous réserve d'en aviser préalablement le Secrétaire général par écrit, les représentants des entités et des organisations qui ont été invitées à titre permanent par l'Assemblée générale à participer en qualité d'observateur aux sessions et aux travaux de toutes les conférences internationales organisées sous ses auspices, les représentants des organismes, institutions spécialisées et fonds des Nations Unies ainsi que les représentants des commissions techniques du Conseil économique et social ont le droit de participer en qualité d'observateur, sans droit de vote, aux délibérations (aux séances plénières) de la Conférence.

Enfin, aux termes de l'article 17 du règlement intérieur, les organisations non gouvernementales compétentes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social peuvent solliciter auprès du Bureau le statut d'observateur, qui devrait être accordé à moins que la Conférence n'en décide autrement. Si d'autres organisations non gouvernementales compétentes qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil sollicitent le statut d'observateur, le Secrétariat en distribue la liste, conformément à l'article 17.

e) Adoption du rapport du Bureau concernant les pouvoirs

L'article 19 du règlement intérieur de la Conférence prévoit que le Bureau examine les pouvoirs des représentants de chaque État partie et les noms des personnes constituant sa délégation et fait rapport à la Conférence. Aux termes de l'article 20 du règlement intérieur, en attendant que le Bureau statue sur leurs pouvoirs, les représentants sont autorisés à participer à la session à titre provisoire. Le représentant d'un État partie à l'admission duquel un État partie a fait objection siège provisoirement avec les mêmes droits que les autres représentants jusqu'à ce que le Bureau ait fait rapport et que la Conférence ait statué.

À la troisième session, le Bureau a signalé à la conférence que plusieurs États parties n'avaient pas respecté l'article 18 (Présentation des pouvoirs) du règlement intérieur. Il a souligné l'obligation, pour tous les États parties, de communiquer les pouvoirs des représentants conformément à l'article 18.

Vu les difficultés que de nombreux États parties avaient à se conformer à l'article 18 du Règlement intérieur, le secrétariat a recommandé à la Conférence d'examiner un amendement destiné à simplifier cet article. La Conférence a décidé d'en reporter l'examen à sa quatrième session (COTC/COP/2006/14, par. 33).

f) Débat général

Un point intitulé "Débat général" a été ajouté à l'ordre du jour pour laisser aux participants le temps de faire des déclarations sur des questions d'ordre général qui portent sur l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant et peuvent avoir un intérêt pour la Conférence. Compte tenu de l'expérience acquise lors des sessions précédentes de la Conférence, le Bureau élargi a décidé que l'organisation d'un tel débat serait l'occasion pour les participants d'exprimer leur point de vue de manière générale en séance plénière, tout en permettant des échanges plus ciblés et interactifs au titre des questions de fond inscrites à l'ordre du jour. Une liste des orateurs sera ouverte par le secrétariat le 15 août 2008 et tous les États ont été invités à faire part de leur intention de prendre la parole au titre de ce point. La liste restera ouverte jusqu'au 8 octobre 2008 à midi. Les inscriptions s'effectueront en fonction de l'ordre de réception des demandes, étant entendu que la priorité sera accordée aux représentants de rang ministériel ou similaire. Les orateurs sont priés de limiter la durée de leur intervention à trois minutes.

2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles s'y rapportant**a) Collecte d'informations et mécanismes d'examen de l'application à envisager**

Dans sa décision 3/1, la Conférence a invité instamment les États parties à encourager et à aider d'autres États parties à remplir, pour les deux premiers cycles de collecte d'informations, les questionnaires sur l'application de la Convention et de ses protocoles; prié le secrétariat de soumettre des rapports finaux consolidés sur ces deux premiers cycles de collecte d'informations; prié également le secrétariat d'élaborer un modèle de présentation pour la communication volontaire d'informations supplémentaires, afin d'aider les États parties à évaluer en détail la manière dont ils respectent certaines dispositions de la Convention et des Protocoles qui s'y rapportent; et prié en outre le secrétariat d'étudier, sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles, toutes les possibilités d'utilisation

des technologies modernes de l'information et des applications Web pour assurer le maximum d'efficacité et d'efficacités.

Le Groupe de travail d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur l'assistance technique s'est réuni à Vienne du 3 au 5 octobre 2007, en application des décisions 2/6 et 3/4 de la Conférence, et a formulé un certain nombre de propositions pour les activités d'assistance technique en matière de collecte d'informations sur l'application de la Convention. À cet égard, le Groupe a demandé au secrétariat:

- a) De mettre au point immédiatement un outil de collecte d'informations convivial et performant sous la forme d'une liste de contrôle électronique provisoire;
- b) De veiller à ce que la liste de contrôle soit cohérente avec le contenu des questionnaires institués par la Conférence pour les deux premiers cycles de collecte d'informations, afin d'éviter le double emploi pour les États qui ont déjà communiqué des informations par le biais des questionnaires;
- c) De faire suivre la liste de contrôle aux États qui n'ont pas répondu aux questionnaires existants et de les encourager à l'utiliser ainsi qu'à communiquer leurs réponses suffisamment à l'avance avant la quatrième session de la Conférence pour que le secrétariat puisse achever les rapports analytiques demandés par la Conférence;
- d) De commencer à mettre au point des outils de collecte d'informations complets articulés autour d'un logiciel pour la Convention et chacun de ses Protocoles, accompagnés d'un guide en facilitant l'usage, et de faire rapport en conséquence à la Conférence à sa quatrième session.

Documentation

Rapport du secrétariat sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: informations consolidées reçues des États pour le premier cycle de collecte d'informations (CTOC/COP/2005/2/Rev.2)

Rapport du secrétariat sur l'application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: informations consolidées reçues des États pour le premier cycle de collecte d'informations (CTOC/COP/2005/3/Rev.2)

Rapport du secrétariat sur l'application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: informations consolidées reçues des États pour le premier cycle de collecte d'informations (CTOC/COP/2005/4/ Rev.2)

Rapport du secrétariat sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: informations consolidées reçues des États pour le deuxième cycle de collecte d'informations (CTOC/COP/2006/2/ Rev.1)

Rapport du secrétariat sur l'application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: informations consolidées reçues des États pour le deuxième cycle de collecte d'informations (CTOC/COP/2006/6/Rev.1)

Rapport du secrétariat sur l'application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: informations consolidées reçues des États pour le deuxième cycle de collecte d'informations (CTOC/COP/2006/7/ Rev.1)

Rapport du secrétariat sur l'application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: informations consolidées reçues des États (CTOC/COP/2006/8/Rev.1)

Rapport du secrétariat sur l'élaboration d'outils pour collecter auprès des États des informations sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des différents protocoles s'y rapportant (CTOC/COP/2008/2)

b) Consultation d'experts sur l'incrimination

À sa première session, la Conférence a adopté pour sa deuxième session un programme de travail pour l'examen de l'application de la Convention (décision 1/2) et des deux protocoles additionnels à la Convention qui étaient alors entrés en vigueur, à savoir le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (décision 1/5) et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer (décision 1/6). Ce programme de travail comprenait l'examen de l'adaptation fondamentale de la législation nationale à ces instruments en commençant par l'examen de la législation sur l'incrimination. Un programme de travail similaire a été adopté par la Conférence à sa deuxième session (décision 2/5) à propos du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention, qui est entré en vigueur en juillet 2005.

Les rapports finaux consolidés sur l'application de la Convention (CTOC/COP/2005/2/Rev.2) du Protocole sur la traite des personnes (CTOC/COP/2005/3/Rev.2) du Protocole relatif aux migrants (CTOC/COP/2005/4/Rev.2) du Protocole relatif aux armes à feu (CTOC/COP/2006/8/Rev.1) tiennent donc compte des informations fournies par les États sur les dispositions nationales sur l'incrimination conformément à ces instruments.

Documentation

Rapport du secrétariat sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: informations consolidées reçues des États pour le premier cycle de collecte d'informations (CTOC/COP/2005/2/ Rev.2)

Rapport du secrétariat sur l'application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: informations consolidées reçues des États pour le premier cycle de collecte d'informations (CTOC/COP/2005/3/Rev.2)

Rapport du secrétariat sur l'application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: informations consolidées reçues des États pour le premier cycle de collecte d'informations (CTOC/COP/2005/4/ Rev.2)

Rapport du secrétariat sur l'application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: informations consolidées reçues des États (CTOC/COP/2006/8/Rev.1)

Note du secrétariat sur l'incrimination (CTOC/COP/2008/3)

c) Consultation d'experts sur la coopération internationale, notamment en matière d'extradition, d'entraide judiciaire et de coopération internationale aux fins de confiscation et la création et le renforcement des autorités centrales

À sa deuxième session, la Conférence a décidé de constituer un groupe de travail à composition non limitée pour mener des débats de fond sur des questions pratiques relatives à l'extradition, à l'entraide judiciaire et à la coopération internationale aux fins de confiscation (décision 2/2). Le groupe de travail s'est réuni pour la première fois pendant la troisième session de la Conférence. Notant qu'il avait procédé à un échange de vues et de données d'expérience fructueux dans un climat de coopération et de bonne volonté, la Conférence a décidé qu'il constituerait un élément permanent de la Conférence (décision 3/2).

La décision 3/2 donnait aussi au secrétariat des instructions et des orientations détaillées sur l'élaboration d'outils pour promouvoir la coopération internationale dans le cadre de la Convention, comme l'annuaire électronique des autorités conçu pour traiter des demandes d'entraide judiciaire, d'extradition et d'autres formes de coopération internationale dans le cadre de la Convention et du Protocole relatif aux migrants.

Notant que des relations de travail étroites entre les autorités centrales visées à l'article 18 (Entraide judiciaire) de la Convention ainsi qu'entre les autorités chargées des demandes d'extradition étaient essentielles pour une coopération juridique internationale efficace en application de la Convention, la Conférence a aussi prié son secrétariat, dans sa décision 3/2, d'organiser, sous réserve des ressources extrabudgétaires disponibles, des ateliers à l'intention des autorités, des magistrats de liaison, des procureurs et des praticiens chargés d'affaires où la coopération est exigée, en vue de faciliter les échanges entre homologues, de sensibiliser aux mécanismes de coopération internationale prévus par la Convention et de mieux les faire connaître.

Dans la même décision 3/2, la Conférence a décidé d'examiner à sa quatrième session la question de la confiscation dans le contexte des articles 12 (Confiscation et saisie), 13 (Coopération internationale aux fins de confiscation) et 18 de la Convention, y compris la confiscation sans condamnation, ainsi que les questions liées à l'application avec succès de l'article 16 (Extradition).

Documentation

Rapport du secrétariat sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: informations consolidées reçues des États pour le premier cycle de collecte d'informations (CTOC/COP/2005/2/ Rev.2)

Rapport du secrétariat sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: informations consolidées reçues des États pour le deuxième cycle de collecte d'informations (CTOC/COP/2006/2/ Rev.1)

Rapport du secrétariat sur l'application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: informations consolidées reçues des États pour le deuxième cycle de collecte d'informations (CTOC/COP/2006/6/Rev.1)

Rapport du secrétariat sur l'application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: informations consolidées reçues des États pour le deuxième cycle de collecte d'informations (CTOC/COP/2006/7/ Rev.1)

Rapport du secrétariat sur l'application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: informations consolidées reçues des États (CTOC/COP/2006/8/Rev.1)

Rapport du secrétariat sur l'action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour promouvoir l'application des dispositions relatives à la coopération internationale de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: mise au point d'outils (CTOC/COP/2008/4)

Rapport du secrétariat sur l'action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour promouvoir l'application des dispositions relatives à la coopération internationale de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: ateliers régionaux (CTOC/COP/2008/5)

Note du secrétariat sur la coopération internationale aux fins de confiscation (CTOC/COP/2008/6)

d) Consultation d'experts sur l'application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

À sa troisième session, la Conférence a prié le secrétariat, sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles, d'élaborer ou de recueillir puis de diffuser aux États parties les documents suivants: des lignes directrices pratiques pour l'identification par les autorités nationales compétentes des victimes de la traite des personnes pour l'exploitation par le travail; les pratiques efficaces en matière d'enquêtes sur les infractions visées par le Protocole relatif à la traite des personnes et le Protocole relatif aux migrants, et de fourniture de mesures de protection et d'assistance aux victimes; les pratiques efficaces dans les domaines de la formation et du renforcement des capacités, ainsi que des stratégies et campagnes de sensibilisation, en vue de renforcer les mesures visant à identifier et à aider les victimes de la traite ou les personnes qui ont été l'objet des actes énoncés à l'article 6 (Incrimination) du Protocole relatif aux migrants (décision 3/3 de la Conférence).

Dans la même décision, la Conférence a aussi prié son secrétariat, sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles, d'identifier les possibilités d'intégrer ses travaux relatifs à la promotion et aux objectifs du Protocole relatif à la traite des personnes et du Protocole relatif aux migrants dans les activités des autres

organismes compétents des Nations Unies qui étaient les organismes chefs de file dans les crises humanitaires ou les situations d'urgence.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la coordination des efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes (A/63/90)

Rapport du secrétariat sur l'application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: informations consolidées reçues des États pour le premier cycle de collecte d'informations (CTOC/COP/2005/3/Rev.2)

Rapport du secrétariat sur l'application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: informations consolidées reçues des États pour le deuxième cycle de collecte d'informations (CTOC/COP/2006/6/Rev.1)

Rapport du secrétariat sur l'action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour promouvoir l'application du Protocole visant à prévenir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (CTOC/COP/2008/8)

Note du secrétariat transmettant le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la coordination des efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes (CTOC/COP/2008/9)

Note du secrétariat transmettant le rapport du Directeur exécutif sur l'initiative mondiale contre la traite des êtres humains (CTOC/COP/2008/10)

Note du secrétariat transmettant le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre la traite des personnes et d'en protéger les victimes (CTOC/COP/2008/11)

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre la traite des personnes et d'en protéger les victimes (E/CN.15/2008/6)

Rapport du Directeur exécutif sur l'initiative mondiale contre la traite des êtres humains (E/CN.15/2008/10)

Rapport du Forum de Vienne sur la lutte contre la traite des êtres humains (CTOC/COP/2008/CRP.1)

e) Consultation d'experts sur la protection des victimes et des témoins

À sa deuxième session, la Conférence a adopté pour sa troisième session un programme de travail pour l'examen de l'application de la Convention (décision 2/1), du Protocole relatif à la traite des personnes (décision 2/3) et du Protocole relatif aux migrants (décision 2/4). Ce programme de travail comprenait

l'examen de questions relatives à la protection des témoins et des victimes en vertu de ces instruments.

En conséquence, les rapports finaux consolidés sur l'application de la Convention (CTOC/COP/2006/2/Rev.1), du Protocole sur la traite des personnes (CTOC/COP/2005/3/Rev.2 et CTOC/COP/2006/6/Rev.1), du Protocole relatif aux migrants (CTOC/COP/2005/4/Rev.2 et CTOC/COP/2006/7/ Rev.1) et du Protocole relatif aux armes à feu (CTOC/COP/2006/8/Rev.1) tiennent compte des informations communiquées par les États sur l'application des dispositions pertinentes au niveau national conformément à la Convention et aux protocoles qui s'y rapportent.

Documentation

Rapport du secrétariat sur l'application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: informations consolidées reçues des États pour le premier cycle de collecte d'informations (CTOC/COP/2005/3/Rev.2)

Rapport du secrétariat sur l'application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: informations consolidées reçues des États pour le premier cycle de collecte d'informations (CTOC/COP/2005/4/ Rev.2)

Rapport du secrétariat sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: informations consolidées reçues des États pour le deuxième cycle de collecte d'informations (CTOC/COP/2006/2/ Rev.1)

Rapport du secrétariat sur l'application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: informations consolidées reçues des États pour le deuxième cycle de collecte d'informations (CTOC/COP/2006/6/Rev.1)

Rapport du secrétariat sur l'application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: informations consolidées reçues des États pour le deuxième cycle de collecte d'informations (CTOC/COP/2006/7/ Rev.1)

Note du secrétariat sur la consultation d'experts sur la protection des victimes et des témoins (CTOC/COP/2008/11)

f) Consultation d'experts sur les documents de voyage et d'identité

Le programme de travail adopté par la Conférence pour l'examen, à sa troisième session, de l'application du Protocole relatif à la traite des personnes (décision 2/3) et du Protocole relatif aux migrants (décision 2/4) comprenait l'examen de questions relatives à la sécurité et au contrôle des documents ainsi qu'à leur légitimité et validité.

Les rapports finaux consolidés sur l'application du Protocole relatif à la traite des personnes (CTOC/COP/2006/6/Rev.1) et du Protocole relatif aux migrants (CTOC/COP/2006/7/Rev.1) tiennent par conséquent compte des informations

fournies par les États sur l'application des dispositions pertinentes au niveau national conformément à ces instruments.

À sa troisième session, la Conférence a exhorté les États parties aux deux protocoles à réexaminer leurs politiques, leur législation et leur régime de réglementation, notamment en ce qui concerne les documents de voyage et d'identité visés à l'article 12 de chacun de ces protocoles, afin d'assurer l'exécution homogène et effective des obligations qui y sont énoncées (décision 3/3).

Documentation

Rapport du secrétariat sur l'application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: informations consolidées reçues des États pour le deuxième cycle de collecte d'informations (CTOC/COP/2006/6/Rev.1)

Rapport du secrétariat sur l'application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: informations consolidées reçues des États pour le deuxième cycle de collecte d'informations (CTOC/COP/2006/7/ Rev.1)

Note du secrétariat sur la consultation d'experts sur les documents de voyage et d'identité (CTOC/COP/2008/13)

g) Consultation d'experts sur le marquage des armes à feu, la conservation des informations y relatives, le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et l'identification des autorités nationales compétentes

À sa deuxième session, la Conférence a adopté un programme de travail pour sa troisième session pour l'examen de l'application du Protocole relatif aux armes à feu (décision 2/5). Ce programme de travail comprenait un échange de vues et d'expérience en matière de conservation des informations, de marquage des armes à feu et de licences tirées de l'application des articles 7 (Conservation des informations), 8 (Marquage des armes à feu) et 10 (Obligations générales concernant les systèmes de licences ou d'autorisations d'exportation, d'importation et de transit) du Protocole. La Conférence a demandé à son secrétariat de recueillir des informations auprès des États parties dans le cadre du programme de travail.

Le rapport final consolidé sur l'application du Protocole relatif aux armes à feu (CTOC/COP/2006/8/Rev.1) tient par conséquent compte des informations fournies par les États sur l'application des dispositions pertinentes du Protocole relatif aux armes à feu au niveau national.

Documentation

Rapport du secrétariat sur l'application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: informations consolidées reçues des États (CTOC/COP/2006/8/Rev.1)

Note du secrétariat sur le marquage des armes à feu, la conservation des informations y relatives, le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et

munitions, et l'identification des autorités nationales compétentes (CTOC/COP/2008/14)

h) Consultation d'experts sur le blanchiment d'argent

À sa deuxième session, la Conférence a adopté pour sa troisième session un programme de travail pour l'examen de l'application de la Convention (décision 2/1). Ce programme de travail comprenait l'examen de l'application des dispositions de la Convention relatives au blanchiment d'argent (article 7).

Les rapports finaux consolidés sur l'application de la Convention (CTOC/COP/2005/2/Rev.2 et CTOC/COP/2006/2/Rev.1) tiennent par conséquent compte des informations fournies par les États sur l'application des dispositions de la Convention relatives au blanchiment d'argent au niveau national.

Documentation

Rapport du secrétariat sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: informations consolidées reçues des États pour le premier cycle de collecte d'informations (CTOC/COP/2005/2/Rev.2)

Rapport du secrétariat sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: informations consolidées reçues des États pour le deuxième cycle de collecte d'informations (CTOC/COP/2006/2/Rev.1)

Note du secrétariat sur le blanchiment d'argent (CTOC/COP/2008/14)

3. Assistance technique

À sa deuxième session, la Conférence a constitué un groupe de travail provisoire à composition non limitée sur l'assistance technique pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat sur l'assistance technique (décision 2/6).

Le Groupe de travail d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur l'assistance technique s'est réuni pendant la troisième session de la Conférence et a formulé des recommandations que la Conférence a faites dans sa décision 3/4. Lors d'une deuxième réunion, tenue à Vienne du 3 au 5 octobre 2007, le Groupe de travail a formulé de nouvelles recommandations pour examen par la Conférence à sa quatrième session.

À sa deuxième réunion, le Groupe de travail a demandé au secrétariat de soumettre à la Conférence, à sa quatrième session, des propositions concernant des activités d'assistance technique spécifiques dans les domaines suivants: a) collecte d'informations sur l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant; b) renforcement des mesures de justice pénale contre la criminalité organisée sur la base de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant; c) coopération internationale et création ou renforcement des autorités centrales en vue de l'entraide judiciaire et de l'extradition; d) collecte de données; et e) application des Protocoles de la Convention.

Le Groupe de travail a également prié le Secrétariat d'organiser, pendant la quatrième session de la Conférence, une table ronde pour les prestataires d'assistance technique représentés à la session en vue de faciliter l'échange

d'informations sur l'assistance technique fournie, d'en promouvoir la fourniture et de permettre une coordination plus étroite dans ce domaine.

Documentation

Rapport de la réunion du Groupe de travail provisoire d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur l'assistance technique tenue à Vienne du 3 au 5 octobre 2007 (CTOC/COP/2008/7)

Document de travail établi par le secrétariat sur les propositions en vue d'activités d'assistance technique visant à répondre aux besoins identifiés dans les domaines prioritaires déterminés par la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (CTOC/COP/2008/16)

Note du Secrétariat sur les questions budgétaires et financières (CTOC/COP/2008/17)

4. Activités futures de la Conférence

La Conférence voudra peut-être définir son programme de travail pour la cinquième session et les sessions suivantes.

5. Questions budgétaires et financières

Dans sa résolution 55/25, l'Assemblée générale a décidé que, jusqu'à ce que la Conférence des Parties à la Convention instituée en application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée en décide autrement, le compte visé à l'article 30 de la Convention serait administré dans le cadre du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et a encouragé les États Membres à commencer à verser des contributions volontaires adéquates audit compte afin de fournir aux pays en développement et aux pays en transition l'assistance technique dont ils pourraient avoir besoin pour appliquer la Convention et les Protocoles qui s'y rapportent, y compris pour prendre les mesures préparatoires nécessaires à cette application.

Conformément à l'article 72 (Élaboration d'un budget) du règlement intérieur de la Conférence, le secrétariat établit un budget pour le financement des activités de la Conférence en matière de coopération technique entreprises conformément aux articles 29 à 32 de la Convention, à l'article 10 du Protocole sur la traite des personnes, à l'article 14 du Protocole sur les migrants et à l'article 14 du Protocole sur les armes à feu, et l'adresse aux États parties au moins soixante jours avant l'ouverture de la session ordinaire à laquelle il doit être adopté.

Conformément à l'article 73 (Adoption du budget) du règlement intérieur, la Conférence examine le budget élaboré en application de l'article 72 et prend une décision à son sujet.

Documentation

Note du Secrétariat sur les questions budgétaires et financières (CTOC/COP/2008/17)

6. Autres questions

La Conférence voudra peut-être examiner toute question en suspens qui lui permettrait de s'acquitter efficacement de son mandat.

7. Ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence

La Conférence examinera et approuvera l'ordre du jour provisoire de sa cinquième session, qui sera élaboré par le secrétariat en consultation avec le Bureau.

8. Adoption du rapport de la Conférence sur les travaux de sa quatrième session

La Conférence adoptera un rapport sur les travaux de sa quatrième session, dont le projet sera rédigé par le Rapporteur.

Annexe

Organisation proposée du travail

<i>Date/heure</i>	<i>Séance plénière</i>	<i>Réunions parallèles</i>
Mercredi 8 octobre		
10 heures-13 heures	Point 1 a). Ouverture de la session Point 1 b). Élection du Bureau Point 1 c). Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux Point 1 d). Participation d'observateurs Point 1 e). Adoption du rapport du Bureau concernant les pouvoirs Point 1 f). Débat général	
15 heures-18 heures	Point 1 f). Débat général (<i>suite</i>)	Groupe de travail à composition non limitée d'experts gouvernementaux sur l'extradition, l'entraide judiciaire et la coopération internationale aux fins de confiscation (Point 2 c))
Jedi 9 octobre		
10 heures-13 heures	Point 2 a). Collecte d'informations et mécanismes d'examen de l'application de la Convention et des protocoles à envisager	Groupe de travail à composition non limitée d'experts gouvernementaux sur l'extradition, l'entraide judiciaire et la coopération internationale aux fins de confiscation (Point 2 c)) (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	Point 2 a). Collecte d'informations et mécanismes d'examen de l'application de la Convention et des protocoles à envisager (<i>suite</i>)	(Point 2 c)) Groupe de travail à composition non limitée d'experts gouvernementaux sur l'extradition, l'entraide judiciaire et la coopération internationale aux fins de confiscation (<i>suite</i>)
Vendredi 10 octobre		
10 heures-13 heures	Point 2 b). Consultation d'experts sur l'incrimination	Groupe de travail à composition non limitée d'experts gouvernementaux sur l'extradition, l'entraide judiciaire et la coopération internationale aux fins de confiscation (Point 2 c)) (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	Point 2 c). Consultation d'experts sur la coopération internationale Point 2 h). Consultation d'experts sur le blanchiment d'argent	

<i>Date/heure</i>	<i>Séance plénière</i>	<i>Réunions parallèles</i>
Lundi 13 octobre		
10 heures-13 heures	Point 2 d). Consultation d'experts sur l'application du Protocole relatif à la traite des personnes	
15 heures-18 heures	Point 2 e). Consultation d'experts sur la protection des victimes et des témoins	
Mardi 14 octobre		
10 heures-13 heures	Point 2 f). Consultation d'experts sur les documents de voyage et d'identité	Table ronde des prestations d'assistance technique
15 heures-18 heures	Point 2 g). Consultation d'experts sur le marquage des armes à feu, la conservation des informations y relatives, le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et minutions, et l'identification des autorités compétentes	Table ronde des prestations d'assistance technique (<i>suite</i>)
Mercredi 15 octobre		
10 heures-13 heures	Point 3. Groupe de travail provisoire d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur l'assistance technique	
15 heures-18 heures	Point 3. Groupe de travail provisoire d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur l'assistance technique (<i>suite</i>)	
Jeudi 16 octobre		
10 heures-13 heures	Point 3. Groupe de travail provisoire d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur l'assistance technique (<i>suite</i>)	
15 heures-18 heures	Point 3. Groupe de travail provisoire d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur l'assistance technique (<i>suite</i>)	

<i>Date/heure</i>	<i>Séance plénière</i>	<i>Réunions parallèles</i>
Vendredi 17 octobre		
10 heures-13 heures	Points 2 and 3. Adoption des décisions	
15 heures-18 heures	Point 4. Activités futures de la Conférence Point 5. Questions budgétaires et financières Point 6. Autres questions Point 7. Ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence Point 8. Examen et adoption du rapport de la Conférence sur les travaux de sa quatrième session	
